



## ARRETE DU MAIRE

Réglémentant temporairement le stationnement et de circulation sis Chemin du Gazon à 77230 Longperrier du 04 mars 2024 au 11 mars 2024 pendant les travaux pour la réhabilitation des réseaux usées et pluviales par chemisage continu aux UV (travaux sans tranchée) par la société SOGEA IDF domicilié : 9, Allée de la Briarde 77436 Emerainville.

Le Maire de la commune de LONGPERRIER,

- Vu la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213 1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L 41 I-I, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 21 février 2024 par la Société SOGEA IDF domicilié : 9, Allée de la Briarde 77436 Emerainville.

Considérant les travaux pour la réhabilitation des réseaux usées et pluviales par chemisage continu aux UV (travaux sans tranchée) qui vont être réalisés du 04 mars 2024 au 11 mars 2024 sis Chemin du Gazon, à 77230 - Longperrier, par la Société SOGEA IDF il y a lieu de régler temporairement le stationnement et la circulation.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** du 04 mars 2024 au 11 mars 2024, la société SOGEA IDF est autorisée à créer une réhabilitation des réseaux usées et pluviales par chemisage continu aux UV (travaux sans tranchée) sis Chemin du Gazon - 77230 - LONGPERRIER.

**ARTICLE 2 :** Au droit des travaux :

- ✓ La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur,
- ✓ La vitesse sera limitée à 30km/heure
- ✓ La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- ✓ Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à la société ENEDIS, sera interdit.

**ARTICLE 3 :** Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. La société SOGEA IDF devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.

---

**ARTICLE 4 :** La Société SOGEA IDF est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

**ARTICLE 5 :** La société SOGEA IDF est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulation piétonne.

**ARTICLE 6 :** Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société SOGEA IDF et sous son contrôle.

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. La société SOGEA IDF sera seule responsable de tout incident ou accident.

**ARTICLE 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le chef de la police intercommunale,
- Monsieur le Directeur de la Société SOGEA IDF.

Fait à Longperrier, le 29 février 2024.

 Le Maire,  
**Michel MOUTON**

#### Le Maire

Lénifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER - 2, rue de Maincourt - 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 - Fax : 01.60.03.70.59 Email : [deaccueil@mairie-longperrier.fr](mailto:deaccueil@mairie-longperrier.fr) - Site : [www.mairie-longperrier.fr](http://www.mairie-longperrier.fr)